

Extrait des délibérations du conseil communal du 27 Juin 2003

Le Conseil communal a décidé :

Rapport de la Municipalité sur la gestion et les comptes communaux 2002

- d'approuver les comptes communaux 2002 tels que présentés par la Municipalité, qui présentent un bénéfice net de fr. 4'684.82
- d'approuver des amortissements et réserves non ventilés d'un montant total de fr. 594'682.70.
- d'approuver des attributions aux réserves pour fr. 132'663.16

Après délibération, les comptes communaux 2002 ont été adoptés, décharge a été donnée à la Municipalité, à la commission de gestion et des finances pour l'exercice 2002.

Préavis no 2/2003 relatif à une demande de crédit de fr. 166'000.- pour l'élaboration du

"Plan général d'évacuation des eaux" de la Commune de La Sarraz

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'élaboration du "Plan général d'évacuation des eaux" de la Commune de La Sarraz, selon le présent préavis,
- de lui accorder un crédit de fr. 166'000.- à cet effet,
- de financer cet investissement de la manière suivante :
- par les subventions à hauteur de fr. 100'000.-
- le solde par la trésorerie courante,
- d'amortir l'investissement net de fr. 66'000.- sur une période de 10 ans, par le compte 46.331.1, la première fois dès l'année suivant la fin des travaux.

Préavis no 4/2003 concernant la demande d'un crédit d'étude pour l'extension du site scolaire des Guébettes et la construction d'une salle de gymnastique à La Sarraz

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'étude pour l'extension du site scolaire des Guébettes et la construction d'une salle de gymnastique à La Sarraz.
- que ces études devront permettre à l'établissement scolaire de La Sarraz et environs ainsi qu'à l'association scolaire intercommunale de La Sarraz et environs en formation

(ASISE) d'établir un projet définitif et un devis pour demande d'un crédit de construction.

- d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'étude de Fr. 204'525.-.
- d'autoriser la Municipalité à prélever cette somme sur les fonds propres et disponibilités financières de la commune.